Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19308634* belge



Déposé

25-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0721526778

Dénomination : (en entier) : **INFINITY TREE CONSULT**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue James Cook 7 (adresse complète) 1070 Anderlecht

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

Aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-Edouard NOTERIS, Notaire de résidence à Uccle, en date du 22 février 2019, déposé avant l'enregistrement de l'acte au Bureau de l'Enregistrement compétent, a été constaté la constitution d'une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination sociale « INFINITY TREE CONSULT », dont le siège social sera établi à à Anderlecht (1070 Bruxelles), Rue James Cook, 7, et au capital de de dix-huit mille six cents euros (€.18.600,00), représenté par deux cents (200,-) parts sociales sans mention de valeur nominale, intégralement souscrit et libéré à concurrence d'1/3 par les associés suivants :

1/ Madame MEZIANE Sylvie Carmen, née à Paris XVIIIème (France), le 24 octobre 1969, domiciliée à Anderlecht (1070 Bruxelles), Rue James Cook, 7;

2/ Monsieur ALBERT Luc Désiré François, né à Charleroi, le 7 janvier 1967, domicilié à Anderlecht (1070 Bruxelles), Clos Hof te Ophem, 20, A1.

Extraits des Statuts

- Forme et Dénomination

La société revêt la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée. Elle est dénommée « INFINITY TREE CONSULT ».

- Sièae

Le siège social est établi à Anderlecht (1070 Bruxelles), Rue James Cook, 7

- Obiet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

1/ les activités de conseil et intervention relations humaines et en gestion des ressources humaines ; 2/ les activités de consultance et de coaching notamment :

- analyse d'un département/process et propositions/implémentation d'améliorations.
- délivrer un projet qui a du sens (Project Manager, Business analyst).
- gestion d'équipe, Agile coach, Facilitator.
- toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.
- change management.
- 3/ les activités de coaching de groupe/Ateliers.
- 4/ les activités de coaching en entreprise.
- 5/ les activités de coaching individuel.
- 6/ les activités de formation et/ou de formateur au sens large.
- 7/ l'organisation de team building, de séminaires, stages résidentiels ou de voyages.

Ces activités peuvent s'adresser soit à des organisations professionnelles ou publiques qu'à du public privé.

8/ la photographie au sens large.

9/ l'écriture de livres, sites, books, sur site web aussi.

10/ la vente de produits liés aux activités décrites dans le présent objet.

11/ la prise de participation dans des structures ayant soit une activité identique soit une activité connexe à celle développée.

La liste reprise ci avant est exemplative et non limitative.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

La société peut, d'une façon générale, tant en Belgique qu'à l'étranger, accomplir toutes opérations et exploitations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, existantes ou à créer, ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut accepter tout mandat de gestion et d'administration dans toute société et association quelconque et se porter caution pour autrui.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

- Durée

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Elle peut prendre des engagements pour un terme dépassant la date de sa dissolution éventuelle.

- Capital souscrit - libération

Le capital social a été fixé lors de la constitution à dix-huit mille six cents euros (€.18.600,00) et représenté par deux cents (200) parts sociales sans mention de valeur nominale, qui furent intégralement souscrites en numéraire et au pair et libérées lors de cette constitution à concurrence d'un/tiers (1/3).

Les parts sociales ont été souscrites au pair, en espèces, comme suit :

- par Madame MEZIANE Sylvie, à concurrence de 199 parts sociales ;
- par Monsieur ALBERT Luc, à concurrence de 1 part sociale ;

Soit au total : deux cents parts sociales, représentant l'intégralité du capital souscrit 200 Attestation bancaire

Le Notaire instrumentant a attesté que les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ont été versés à un compte spécial ouvert au nom de la société en formation, auprès de la Société Anonyme BNP Paribas Fortis, à Bruxelles ; Une attestation bancaire justifiant ce dépôt en date du 12 février 2019 a été remise au notaire conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

- Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée qui fixe également leur nombre, leurs rémunérations éventuelles et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles.

Ils portent le titre et les pouvoirs de gérant.

Les gérants peuvent agir séparément ou conjointement au nom de la société.

L'assemblée générale peut toujours, sans devoir observer les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts, étendre les pouvoirs d'un ou de plusieurs gérants en fonction et procéder à la nomination de gérants non statutaires.

Dans ce dernier cas, elle fixera la durée du mandat et éventuellement les pouvoirs des gérants nommés par elle.

Délégation

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

- Pouvoirs

Conformément au Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

- Représentation - Actions judiciaires

La société est représentée dans les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, par un gérant.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société, par un gérant.

- Contrôle

Le contrôle de la société est confié à un ou plusieurs commissaires, nommés et révocables par l'Assemblée Générale des associés conformément à la loi. Au cas où en application des dispositions légales, il est fait usage de la faculté de ne pas nommer de commissaire, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires.

- Répartition des bénéfices - constitution des réserves

L'excédent favorable du compte des résultats, déduction faite des frais généraux, charges sociales et amortissements, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins, pour constituer la réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, le fonds de réserve vient à être

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices. Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

- Répartition après liquidation

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts.

- Exercice social:

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social a débuté le 22 février 2019 et se terminera le 31 décembre 2019.

- Assemblée Générale Ordinaire Annuelle - conditions d'admission - exercice du droit de vote Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire, le deuxième mardi du mois de

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu en 2020.

Et immédiatement, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire qui a pris les résolutions suivantes :

1/ Nomination d'un gérant - rémunération:

L'assemblée a décidé d'appeler aux fonctions de gérant sans limitation de durée:

- Madame MEZIANE Sylvie, prénommée, qui a accepté.

Le mandat de gérant sera exercé à titre gratuit.

2/ Absence de nomination de commissaire:

L'assemblée a décidé de ne pas nommer de commissaire.

Ratification des opérations

Par application de l'article 60 du Code des Sociétés, le gérant décide de ratifier toutes les opérations effectuées ou à effectuer au nom et pour compte de la présente société en formation.

Les comparants déclarent autoriser la ou les personnes nommées gérant à souscrire pour le compte de la société en formation les actes et engagements nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social en ce compris accomplir toute démarche administrative auprès du Guichet des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Maître Pierre-Edouard NOTERIS

Déposé en même temps : une expédition conforme de l'acte de constitution.

L'expédition et extraits sont déposés avant l'enregistrement au Bureau de l'Enregistrement compétent dans l'unique but de leur dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.